SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

PRESENTS :

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah
et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevine temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTHIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX Benoît, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Directeur général.

EXCUSES :

Mme VELAZQUEZ Désirée et M. GUGLIELMI Benjamin, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. ***Fonds.*** *Prise en acte du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'exercice 2015.*
2. *Souscription de parts au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement (A.I.D.E.).*
3. ***Taxes.*** *Renouvellement du règlement communal de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2015.*
4. ***Administration générale.*** *Ordre du jour des Assemblées générales du second semestre 2014 de certaines associations Intercommunales dont la Commune fait partie (dont le bilan des plans stratégiques 2014-2016 développés par ces associations) – Approbation.*
5. *Marché public relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel informatique pour la délivrance de passeports biométriques.*
6. ***Police.*** *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
7. *Confirmation d'une ordonnance de police du Bourgmestre.*
8. ***Affaires économiques.*** *Requalification du Parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne - Conclusion d'une convention de collaboration avec l'Agence de Développement SPI SCRL dans le cadre de la réfection d'un tronçon de la rue Laguesse.*
9. ***Enseignement****. Reconduction de la convention-cadre conclue avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole.*
10. *Secteur Accueil des Enfants durant leur Temps Libre (A.T.L.) – Rapport d'activités 2013-2014 - Plan d'actions 2014-2015 - Prise en acte.*
11. ***Social.*** *C.P.A.S. - Election de plein droit d'un Membre du Conseil de l'Action Sociale en remplacement d'un Membre décédé.*
12. *Modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S pour l'exercice 2014.*
13. *Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2015.*

SEANCE A HUIS CLOS

14. ***Administration générale.*** *Démission et mise à la retraite d'un chef de service administratif définitif.*
15. *Démission et mise à la retraite d'une employée d'administration définitive.*
16. *Démission et mise à la retraite d'un brigadier définitif.*
17. ***Enseignement.*** *Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*

18. *Prise en acte des candidatures valables pour assurer les fonctions de directeur d'école à titre temporaire dans des remplacements d'une durée égale ou inférieure à 15 semaines.*
19. *Constitution du jury chargé d'évaluer les directions scolaires.*
20. *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.*
21. *Congé d'accueil pour l'exercice d'une tutelle officieuse d'un maître d'éducation physique, pour la totalité de sa charge.*

****

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H43'.

POINT 1 : PRISE EN ACTE DU COUT-VERITE PREVISIONNEL EN MATIERE DE DECHETS POUR L'EXERCICE 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu le formulaire coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2015 transmis par la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DG03) du Service public de Wallonie ;
Vu la simulation du coût-vérité établie le 13 octobre 2014 par M. le Directeur financier, soit :

- Sommes des recettes prévisionnelles : 1.524.020,00
- Contribution pour la couverture du service minium : 1.219.020,00
- Produit de la vente de sacs ou vignettes payants : 0,00
- Somme des dépenses prévisionnelles : 1.551.691,07
- Taux de couverture coût-vérité : 98,00

A l'unanimité ;
PREND ACTE du taux de couverture de 98 % du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'exercice 2015.
CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 2 : SOUSCRIPTION DE PARTS AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE SCRL (A.I.D.E.).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la lettre du 02 octobre 2014, réf. LH/FG/7407/2014, par laquelle l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, sollicite, en application du contrat d'agglomération signé entre elle et la Commune, la souscription par cette dernière de parts à son Capital C ce, en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage réalisés en l'entité et ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la Société Publique de la Gestion des Eaux (SPGE) en 2013 ;
Considérant qu'il s'agit en l'occurrence des travaux d'égouttage des rues du Couvent, des Rochers et Morinval, pour lesquels le montant de la part communale s'élève à 257.524 € hors TVA ; que celle-ci doit être libérée annuellement par vingtième, soit 12.876,20 € à liquider au cours de l'exercice suivant celui de la souscription soit, comme proposé, le 30 juin à dater de l'exercice 2015 ;
Considérant que la Commune est affiliée à cette Association ;
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin LONGREE ;
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), à concurrence de 257.524 € hors TVA, libérable à raison d'un montant annuel de 12.876,20 €.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, d'adopter toutes dispositions nécessaires au niveau du budget communal pour l'exercice 2015 en vue de la libération de cette somme pendant 20 années et, pour la première fois, le 30 juin 2015.

POINT 3 : REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu les Arrêtés d'exécution pris en la matière et notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 27 avril 2009, approuvé par Arrêté ministériel du 5 juin 2009, par lequel il décide de se dessaisir de l'organisation des collectes de déchets ménagers en faveur d'Intradel, à l'exception des déchets verts et des déchets encombrants ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative et plus particulièrement le Titre IV relatif à la propreté et la salubrité publiques ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il prend acte du taux de couverture de 98 % du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'année 2015 ;

Considérant la communication du dossier à M. le Directeur financier faite en date du 29 octobre 2014, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du CDLD ;

Considérant que M. le directeur financier n'a prend rendu d'avis ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur prévu dans le plan wallon des déchets « HORIZON 2010 » ;

Considérant que la couverture du coût-vérité est une condition minimale à l'octroi de tout subside ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme CALANDE et M. LECLOUX) ;

ARRETE :

TITRE 1 – DEFINITIONS

Article 1 : Au sens du présent règlement, on entend par :

Ménage : L'entité composée d'une ou plusieurs personnes domiciliées à une même adresse ;

Personne de référence : Membre du ménage habituellement en contact avec l'administration pour les affaires relatives au ménage ;

Déchets ménagers : Déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Ces déchets sont constitués de différentes fractions. Ces fractions, selon leur nature, font l'objet de collectes sélectives ou non :

- Déchets ménagers organiques : déchets biodégradables qui, après collecte, seront traités par compostage ou bio-méthanisation ;

- Déchets ménagers résiduels : partie des déchets ménagers qui, après tri, ne peut être éliminée par le biais des collectes sélectives (telles que PMC, papiers-cartons, déchets organiques, …) ou via les réseaux mis à disposition du public (bulles à verre, recyparcs) ;

Déchets ménagers assimilés : Déchets qui ne sont pas générés par l'activité usuelle d'un ménage mais qui sont assimilables aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition. Seuls les déchets provenant des collectivités relevant des services d'utilité publique, gratuits ou non, de l'Etat, la Communauté française, la Région wallonne, la Province et la Commune sont considérés comme étant des déchets ménagers assimilés.

Conteneur : Contenant en matière plastique destiné, selon sa couleur (grise ou verte), à l'enlèvement des déchets ménagers résiduels ou organiques. La capacité du conteneur attribué sera, par catégorie de déchets et selon la composition du ménage, de 40, 140 ou 240 litres. La personne de référence pourra opter pour une autre capacité. Seuls les conteneurs délivrés conformément au règlement communal sont conformes et admis aux collectes.

TITRE 2 – PRINCIPES

Article 2 :

Il est établi, pour l'exercice 2015, une **taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages**.

La taxe comprend **une partie forfaitaire,** qui prend en compte la situation du contribuable au 1ier janvier de l'exercice d'imposition, et **une partie proportionnelle** qui est fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

TITRE 3 – PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE

Article 3 :

La taxe forfaitaire est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers au 1ier janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom de la personne de référence. A cette fin, sera seule prise en considération lors de l'enrôlement, l'inscription aux registres à cette date précise. Tout changement de domicile ainsi que toute modification dans la composition du ménage intervenant ultérieurement ne donnera droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due.

La taxe forfaitaire est également due solidairement par les membres de tout ménage ayant un lieu de résidence sur le territoire communal sans pour autant être inscrits aux registres susmentionnés moyennant la signature d'un formulaire dont la forme sera arrêtée par le Collège communal et qui leur sera délivré par les services communaux.

La taxe forfaitaire comprend (service minimum) :

- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès aux réseaux des « recyparcs » et des bulles à verre ;
- La mise à disposition des 2 conteneurs (1 pour les déchets organiques et 1 pour les déchets résiduels) et d'un rouleau de sacs PMC ;
- Le traitement de 55 kilos de déchets ménagers résiduels par habitant ;
- Le traitement de 35 kilos de déchets ménagers organiques par habitant ;
- 12 levées du conteneur dédié aux déchets résiduels et 18 levées du conteneur dédié aux déchets organiques.

Dérogation : Les ménages de plus de 7 personnes peuvent, sur demande auprès du service communal des travaux, obtenir 1 conteneur gris et/ou 1 conteneur vert supplémentaire(s).

Mis à part le nombre de conteneurs, la composition du service minimum reste inchangée.

Pour tout ménage bénéficiant de cette dérogation :

* le calcul du nombre de levées s'effectuera en additionnant les levées des conteneurs concernés (gris ou verts) ;
* le calcul des quantités de déchets traités s'effectuera en additionnant les quantités enlevées dans les conteneurs concernés (gris ou verts) ;

Article 4 : Montant de la taxe forfaitaire

La taxe forfaitaire est fixée, selon la composition du ménage, à :

- **95 €** pour un ménage d'1 personne (isolée) ;
- **120 €** pour un ménage de 2 personnes ;
- **145 €** pour un ménage de 3 personnes ;

- **170 €** pour un ménage de 4 personnes ;
- **195 €** pour un ménage de 5 personnes et plus.

La taxe forfaitaire est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 3 du présent règlement.

Article 5 : Exonérations – réductions de la taxe forfaitaire

- Seront exonérées du paiement de la taxe forfaitaire les personnes constituant un ménage à elles seules, inscrites aux registres de la population mais hébergées ou internées au 1er janvier de l'exercice d'imposition et ce, depuis une durée ininterrompue de 6 mois :
  - en home ;
  - en maison de soins et de repos agréée ;
  - en clinique, établissement, hôpital et/ou institut psychiatrique et/ou spécialisé ;

sur production d'une attestation délivrée par l'institution prouvant l'hébergement internement ;

- Seront également exonérées du paiement de la taxe forfaitaire les personnes constituant un ménage à elles seules, inscrites aux registres de la population mais hébergées ou internées au 1er janvier de l'exercice d'imposition en établissement pénitentiaire ;

sur production d'une attestation délivrée par l'institution prouvant l'hébergement internement ;

- Seront également exonérés du paiement de la taxe forfaitaire les ménages dont l'ensemble des membres est hébergé ou interné dans un des établissements visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, et ce moyennant le respect des mêmes conditions ;
- Bénéficieront d'une réduction de 25 € les ménages de plusieurs personnes dont un membre est hébergé ou interné dans un des établissements visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, et ce moyennant le respect des mêmes conditions ;
- Seront exonérés du paiement de la taxe forfaitaire les héritiers d'un redevable défunt qui ont renoncé purement et simplement à la succession, sur production d'une attestation du tribunal qui a acté la renonciation à ladite succession.

TITRE 4 – PARTIE PROPORTIONNELLE DE LA TAXE

Article 6 :

La taxe proportionnelle est due par tout ménage visé à l'art. 3 al. 1 et 2 **qui dépassera** :

- les quantités de déchets ménagers organiques – résiduels visés à l'art. 3 al. 3 points 4 et 5, et/ou
- les nombres de levées prévues à l'art. 3 al. 3 point 6.

La taxe proportionnelle est également due par tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers après le 1ier janvier de l'exercice d'imposition. Dans ce cas, la taxe proportionnelle est due **dès la première levée et dès le premier kilo**.

Le paiement de la taxe proportionnelle se fera en une seule fois sur base d'un enrôlement.

Article 7 : Montants de la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est établie selon la tarification suivante :

- Déchets ménagers résiduels : 0,09 €/kg (jusque 100 kg/an/habitant) ;
- Déchets ménagers résiduels : 0,14 €/kg (au-delà de 100 kg/an/habitant) ;
- Déchets ménagers organiques : 0,08 €/kg ;
- Levées : 0,82 €/levée.

Article 8 : Réduction de la taxe proportionnelle

Bénéficieront d'une réduction maximale de 25 € de la taxe proportionnelle les ménages dont un ou plusieurs membres sont atteints d'incontinence chronique résultant d'un handicap reconnu par la Direction générale des personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme susvisé et d'un certificat médical.

TITRE 5 – MODALITES DIVERSES

Article 9 : Les camions de collecte des déchets disposent d'un système de pesée étalonné et contrôlé régulièrement.

Article 10 : Pour ce qui concerne les modalités pratiques relatives aux différentes collectes organisées ainsi qu'aux services mis à la disposition des ménages dans le cadre du traitement des déchets ménagers, il convient de se référer aux dispositions contenues dans l'Ordonnance générale de police administrative.

Article 11 : Les collectivités relevant des services d'utilité publique, gratuits ou non, de l'Etat, la Communauté française, la Région wallonne, la Province et la Commune bénéficieront de tous les services susvisés réservés aux ménages, et ce à titre gratuit.
Article 12 : Les rôles de taxes seront dressés et rendus exécutoires par le Collège communal.
Article 13 : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions des articles L 3321-1 et L 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.
Les contribuables recevront, par les soins du Directeur financier, les avertissements-extraits de rôle mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.
Article 14 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.
Article 15 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal, rue de l'Hôtel communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.
Article 16 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

POINT 4 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU SECOND SEMESTRE 2014 DES DIVERSES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE – BILAN DES PLANS STRATEGTIQUES 2014-2016 DEVELOPPES PAR CES ASSOCIATIONS.

1/ S.C.R.L. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2012 relative à l'adhésion et la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique organisationnelle (IMIO) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 25 septembre 2014 de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à ses Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du second semestre, programmées le 19 novembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

2/ Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO – Présentation et démonstration du portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015-2020 – Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

4. Clôture.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points susvisés ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 19 novembre 2014 de la S.C.R.L. I.M.I.O., soit :

1/ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

2/ Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO – Présentation et démonstration du portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015-2020 – Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
4. Clôture.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.M.I.O. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

2A/ ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2014 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL programmée le 16 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs à ce point ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2014 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée susvisée sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA INTERCOMMUNALE et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

2B/ ECETIA COLLECTIVITES SCRL – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2014 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL programmée le 16 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs à ce point ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2014 d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée susvisée sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA COLLECTIVITES et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

3/ SPI S.C.R.L. – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LA PROVINCE DE LIEGE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALEE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2014 de la S.C.R.L. *SPI*, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre programmée le 16 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30 septembre 2014.
2. Démission et nomination d'Administrateurs.

2/ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points susvisés ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 de la S.C.R.L. *SPI*., soit :

1/ Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30 septembre 2014.
2. Démission et nomination d'Administrateurs.

2/ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. *SPI* et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

4/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATIO (A.I.S.H.) CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, les courrier du 17 novembre 2014 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 17 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014.
2. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.
3. Modification de la composition du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points susvisés ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014.
2. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.
3. Modification de la composition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

5/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 05 novembre 2014 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8, à 4031 Angleur, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre programmées le 18 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2011-2013 – 3ème évaluation.
2. Plan stratégique 2014-2016 – Ajustement budgétaire.
3. Co-optation d'administrateur(s) – Ratification.
4. Lecture du procès-verbal – Approbation.

2/ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires – Approbation.
2. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Considérant qu'il est notamment question de plans stratégiques ; que les documents relatifs aux points susvisés ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2014 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), soit précisément :

1/ Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2011-2013 – 3ème évaluation.

2. Plan stratégique 2014-2016 – Ajustement budgétaire.
3. Co-optation d'administrateur(s) – Ratification.
4. Lecture du procès-verbal – Approbation.

2/ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires – Approbation.
2. Lecture du procès-verbal – Approbation.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. C.I.L.E et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

6/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DU 18 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 07 novembre 2014 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée Générale stratégique du second semestre programmée le 18 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.
2. Plan stratégique :
   a) Investissement,
   b) Exploitation,
   c) Services aux Communes,
   d) Services aux particuliers.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.
2. Plan stratégique :
   a) Investissement,
   b) Exploitation,
   c) Services aux Communes,
   d) Services aux particuliers.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;

- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. A.I.D.E. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.
ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

7/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL » S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 07 novembre 2014 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « INTRADEL » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 18 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

0. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
1. Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation – Adoption ;
2. Démissions / Nominations statutaires.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points susvisés ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., soit :

0. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
1. Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation – A doption ;
2. Démissions / Nominations statutaires.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. INTRADEL et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

8/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) S.C.R.L. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 07 novembre 2014 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 18 décembre 2014 et figurant les

points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- Approbation du plan stratégique 2014-2016 (évaluation 2014) tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 04 novembre 2014.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs à ce point ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., soit :

- Approbation du plan stratégique 2014-2016 (évaluation 2014) tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 04 novembre 2014.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.I.L.E. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

9/ S.C.R.L. NEOMANSIO CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC – CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2014 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO S.C.R.L., Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 18 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 – Examen et approbation.
2. Examen et approbation des propositions budgétaires pour les années 2015-2016.
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points susvisés ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale NEOMANSIO S.C.R.L., Crématoriums de service publics, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 – Examen et approbation.
2. Examen et approbation des propositions budgétaires pour les années 2015-2016.
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. NEOMANSIO et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.
ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

10/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 07 novembre 2014 de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale statutaire du second semestre programmée le 19 décembre 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un administrateur.
2. Actualisation du plan stratégique 2014 à 2016 (vision 2019).
3. Legs de Madame Joséphina WIJNEN.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2014 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. Désignation d'un administrateur.
2. Actualisation du plan stratégique 2014 à 2016 (vision 2019).
3. Legs de Madame Joséphina WIJNEN.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :
La présente est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.
ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA DELIVRANCE DE PASSEPORTS ET DE TITRES DE SEJOURS BIOMETRIQUES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le courrier du 15 mars 2013 des Services publics fédéraux Intérieur et Affaires étrangères relatif aux titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers et passeports biométriques ;

Vu l'offre du 19 décembre 2012 et celle réactualisée du 5 mars 2013, suite aux négociations intervenues avec les utilisateurs, par lesquelles la S.A. ADEHIS propose la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel informatique nécessaire à la délivrance desdits documents administratifs, pour un montant de 11.408 € hors TVA, soit 13.803,68 € TVA comprise ;

Considérant que ladite société fait partie des fournisseurs agréés par les services publics susvisés et qu'elle a également été désignée pour la fourniture d'autres logiciels utilisés par les services « Population – Etat civil » ;

Considérant qu'il est proposé :

- de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;
- que le montant du subside soit déduit de la facture finale, la société susvisée se chargeant de récupérer celui-ci ;

Considérant les crédits portés à l'article 10400/742-53, projet n° 20130024, du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de passer un marché par le biais de la procédure négociée sans publicité avec la S.A. ADEHIS, rue de Néverlée, 12, 5020 Namur, en vue de la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel informatique nécessaire pour la délivrance de passeports et de titre de séjours biométriques ce, pour un montant de 13.803,68 € TVA comprise.

PREND ACTE que la société ADEHIS sollicitera, au nom de l'Administration communale, le subside octroyé par les services fédéraux susvisés, d'un montant estimé à 7.444,00 €, lequel sera déduit automatiquement de la facture finale.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 6 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement générale de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne, du 18 juillet 1980 et ses règlements subséquents ;

Considérant, d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation, la fluidité du trafic ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer ou supprimer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES A SUPPRIMER**
Avenue Joseph Wauters, 126, **rue du Ronday,** 14 et **rue Grande**, côté opposé au 153, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules munis de la carte spéciale sont supprimés.
Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages et de la signalisation.

ARTICLE 2 : **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES**
Rue des Pommiers, face au n° 15, **rue Pasteur**, face au n° 40 et **rue Vert Vinâve**, face au n°42, des emplacements de stationnement d'une longueur de 6 mètres sont réservés aux véhicules munis de la carte spéciale.
Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9 pmr avec panneaux Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 3 : **ZONES DE STATIONNEMENT**
Au carrefour de la rue Robert Beelen et de l'Avenue de la Gare, 10 emplacements de stationnement d'une largeur de 2,5 mètres et d'une longueur de 5 mètres sont créés perpendiculairement à la chaussée du côté du chemin de fer.
Cette mesure est matérialisée par marquage au sol, placement du signal E9b et par marquage d'une zone d'évitement striée avec deux potelets fluorescents.

Rue Robert Beelen, partie comprise entre la nouvelle zone de 10 emplacements de stationnement et le carrefour formé avec la **rue du Pont**, une zone de stationnement est créée, côté chemin de fer.
Cette mesure est matérialisée par marquage au sol.

ARTICLE 4 : **DISPOSITIONS FINALES**
Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.
Le présent règlement, accompagné d'un plan pour les dispositions de l'article 3, sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, SPF Mobilité et Transports.

POINT 7 : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale en ses articles 119 et 135, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative du Conseil communal du 11 septembre 2006 et précisément ses articles 16 et 90 ;

Vu l'ordonnance de police arrêtée le 30 octobre 2014 par laquelle l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre réglemente l'usage des pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'usage de ces artifices est autorisé endéans la période du 20 décembre 2014 au 1er janvier 2015 ; qu'exceptés les 24 et 31 décembre 2014, cet usage n'est autorisé que jusqu'au coucher du soleil ;

Considérant que l'acquisition des artifices dont question ne peut se faire que dans les limites de la loi sur les explosifs avec la restriction que seules les personnes âgées de 18 ans accomplis peuvent acheter des artifices contenant une composition pyrotechnique ; qu'en outre, tout commerçant vendeur de

tels artifices doit, dans tous les cas, être titulaire d'une autorisation de dépôt délivrée par le Collège communal ;

A l'unanimité ;

CONFIRME l'ordonnance de police adoptée par l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre le 30 octobre 2014 en vue de réglementer l'usage de pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ainsi que l'acquisition et la vente de ces artifices en l'entité.

POINT 8 : REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE GRACE-HOLLOGNE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT *SPI* SCRL DANS LE CADRE DE LA REFECTION D'UN TRONCON DE LA RUE LAGUESSE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, et de services ;

Vu le décret wallon du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et son arrêté d'application du 21 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 octroyant une subvention en faveur de l'Agence de Développement économique pour la Province de Liège en vue de la redynamisation du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 24 juin 2013 relatif à l'approbation du Programme de politique générale pour la législature 2013-2018 ;

Vu le courrier du 10 octobre 2014 par lequel l'Agence de développement pour la Province de Liège *SPI* SCRL, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, lui soumet une convention de collaboration à conclure dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon de la rue Laguesse, s'inscrivant dans la requalification de la zone d'activités économiques de l'entité ;

Considérant l'intérêt de convenir des modalités relatives à la réalisation des travaux de réfection et de reprise de la voirie ainsi qu'au paiement de la charge communale ;

Considérant que l'accord de principe de subsidiation par le Service public de Wallonie porte sur un taux de 80 % des travaux réalisés ; que la commune doit intervenir financièrement dans le projet pour le tiers de la partie non subsidiée ; que cette quote-part financière communale est estimée à 62.350,00 €, **dont 20 % (12.470,00 €) sont à verser dans les deux mois à dater de la signature de la convention** ;

Considérant que les crédits devant faire face à ladite dépense seront portés au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 (article 42100/735-57 – projet 20150058) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er. Est approuvée la collaboration entre la Commune et l'Agence de développement *SPI* SCRL dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon de la rue Laguesse, s'inscrivant dans la requalification de la zone d'activités économiques de l'entité.

Article 2 : Sont approuvés les termes de la convention à conclure dans ce contexte, stipulant notamment les modalités de réalisation des travaux et de paiement de la charge communale, **soit 62.350,00 € dont 20 % (12.470,00 €) sont à verser dans les deux mois à dater de la signature de cette convention**.

Article 3 : La convention dont question est jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution.

CONVENTION TYPE AVEC UNE COMMUNE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

- ***ENTRE :*** La Commune de GRACE-HOLLOGNE, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représentée par Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,
- ***ET :*** La SPI SCRL Intercommunale pure, rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Claude KLENKENBERG, Président et Madame Françoise LEJEUNE, Directrice générale, ci-après dénommée « la SPI », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que la SPI a le projet de réfectionner un tronçon de la rue Laguesse dans le parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne, situé sur les territoires des Communes d'ANS et de GRACE-HOLLOGNE ;

Considérant que la SPI a l'opportunité de solliciter des subsides de la Wallonie en vue de réaliser ces travaux et que les subsides sont indispensables dans le cadre du plan financier relatif à cette opération ;

Vu le décret wallon du 11/03/2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et son arrêté d'application du 21/10/2004 ;

Vu, d'autre part, les décisions de l'Assemblée Générale de la SPI du 29/11/2006, du Conseil d'Administration de la SPI du 27/11/2006 et du Bureau Exécutif de la SPI des 08/09/2006 et 01/12/2006, selon lesquelles la quote-part réclamée aux communes dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité économique est fixée, à partir du 01/01/2007, à la partie non subsidiée du coût total du chantier, TVA et frais généraux compris ;

Considérant que le taux de subsidiation des travaux par la Wallonie relatif à la requalification du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne s'élève à 80 % ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties d'établir dans une convention les modalités relatives à l'exécution de la reprise des voiries d'une part et du paiement de la quote-part communale d'autre part ;

Vu la décision du 24 octobre 2014 du Bureau Exécutif de la SPI ;

Vu la décision du 17 novembre 2014 du Conseil communal de GRACE-HOLLOGNE ;

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Commune et la SPI décident de collaborer en vue de la réfection d'un tronçon de la rue Laguesse selon les modalités inscrites dans la présente convention.

Article 2

La zone faisant l'objet des travaux est reprise sur le plan figurant en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

La SPI s'engage à réaliser les travaux de réfection à cet endroit conformément au décret wallon du 11/03/2004relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et à son arrêté d'application du 21/10/2004. Ces démarches comprendront notamment l'étude des projets et la réalisation des travaux. La SPI sollicitera la subsidiation de la Wallonie de l'ensemble de ces travaux sur base du décret et de l'arrêté précités et prendra en charge le tiers de la partie non subsidiée des travaux et des études.

Article 4

La Commune accepte de prendre en charge un tiers de la partie non subsidiée du coût total de l'ensemble de ces travaux, TVA et frais généraux compris.

A titre purement indicatif, le coût total est actuellement estimé à 935.250,00 EUR et le subside régional à 748.200,00 EUR, de sorte que la quote-part communale est estimée à 62.350,00 EUR.

Cette estimation sera précisée lors de l'adjudication des travaux et fera l'objet d'un avenant à ce moment. Le décompte final sera réalisé après la réception provisoire des travaux sur base du décompte final des entreprises.

La Commune s'engage à supporter sa quote-part sur base du décompte final même si elle devait s'avérer supérieure à l'estimation figurant ci-avant, à condition que le dépassement soit justifié par la SPI.

Article 5

Le versement par la Commune de sa quote-part s'effectuera comme suit :

- 20 %, soit 12.470,00 EUR, dans les deux mois à dater de la signature de la présente convention ;
- 20 % dans le mois qui suit l'approbation du dossier technique par la Commune sur base de l'estimation finale de l'auteur de projet ;
- 60 % dans le mois qui suit l'adjudication des travaux sur base du montant de l'adjudication ;
- le solde dans le mois qui suit le décompte final.

Les paiements sont à faire sur le compte de la SPI n° BE46 0910 0078 6436 GKCCBEBB avec la mention « quote-part communale zone de Grâce-Hollogne – réfection de la rue Laguesse ». Chaque montant dû est productif d'un intérêt au taux légal à partir de l'échéance jusqu'au complet paiement.

Article 6

En vue de réaliser un véritable partenariat entre la SPI et la Commune et de permettre à celle-ci de suivre l'évolution du projet au cours de son étude et de sa réalisation, les modalités de collaboration suivantes sont fixées :

- la SPI communiquera à la Commune le projet complet après approbation par le Bureau Exécutif de la SPI, comprenant notamment le métré descriptif et l'estimation détaillée ;
- la Commune sera invitée à participer à titre d'observateur à l'ouverture des offres ;
- la SPI communiquera à la Commune le rapport d'adjudication après approbation par le Bureau Exécutif de la SPI ;
- la Commune sera invitée à participer à titre d'observateur à toute réunion de chantier ~~relative à des suppléments de prix~~ ;
- la Commune sera invitée à participer à la réception provisoire des travaux et à signer le procès-verbal afin d'acter la reprise de la gestion des voiries et ouvrages publics ;
- la Commune sera également invitée à participer à la réception définitive des travaux.

Article 7

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux et sous réserve de la réception par la SPI de la totalité de la quote-part communale sur base du décompte final.

La SPI pourra mettre fin anticipativement à la convention au plus tard avant l'adjudication des travaux pour cas de force majeure ou raisons financières dûment motivées. Dans ce cas, les avances déjà faites par la Commune lui seront remboursées.

La Commune pourra mettre fin anticipativement à la convention au plus tard dans le mois qui suit la réception du projet complet pour cas de force majeure ou rasions financières dûment motivées. Dans ce cas, les 20% avancés par la Commune seront conservés par la SPI.

Article 8

Pour l'exécution de la présente convention, les courriers et appels téléphoniques à destination de la Commune sont faits à l'adresse suivante :

Melle Doris DAVIN - Cabinet du Bourgmestre - Tél. : 04 224 53 13 - e-mail : doris.davin@grace-hollogne.be - adresse : rue de l'Hôtel Communal, 2, 4460 Grâce-Hollogne

Article 9

Tout litige ou différent relatif à l'exécution de la présente convention se règlera en privilégiant la concertation entre le Collège Communal et le Bureau Exécutif de la SPI dans un esprit constructif afin de rechercher une solution commune qui satisfasse les deux parties.

POINT 9 : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE AVEC LA PROVINCE DE LIEGE – RECONDUCTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services en application du décret susvisé du 20 décembre 2001 et, plus précisément, son article 4, § 1er ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2008 relative à la conclusion d'une convention-cadre avec les services de la Province de Liège relative à la promotion de la santé à l'école au sein des établissements scolaires communaux pour une période de 6 années prenant cours le 1er septembre 2008 ;

Vu le courrier du 16 octobre 2014 par lequel Monsieur M. DETHIER, Premier Directeur des services de la Guidance des Centres PMS de la Province de Liège, lui soumet la reconduction tacite de la convention susvisée pour une nouvelle période de 6 ans prenant cours le 1er septembre 2014 ;

Considérant que cette convention a pour objet l'encadrement et l'organisation des examens médicaux au sein des Centres de Promotions de la Santé au profit des élèves de l'enseignement communal ainsi que les transports de ces derniers vers les Centres ce, à titre gratuit ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

CONFIRME la reconduction de la convention-cadre portant sur les obligations fixées par le Décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, telle que conclue avec la Province de Liège, pour une nouvelle période de 6 années prenant cours le 1er septembre 2014 ce, selon les termes définis ci-après :

Article 1er. : *Le Service s'engage à exécuter, au bénéfice du contractant et pour les établissements d'enseignement repris ci-dessous, les obligations fixées par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole, ci-après dénommé « le décret ».*

Nom et adresse de l'établissem.	***Code FASE établ.***	***Nom de l'implantation***	***Adresse de l'implantation***	***Code FASE implant.***	***Téléphone implantation***	***Type d'enseignement***
Ecole fondamentale communale de Bierset, Avenue de la Gare, 207	*2185*	*Ecole de Bierset Implantation en immersion de Velroux*	*rue du Village, 115-117, 4460 Grâce-Hollogne*	*4397*	*04/2505166*	*Fondamental ordinaire*
Ecole fondamentale communale de Bierset, Avenue de la Gare, 207	*2185*	*Ecole de Bierset*	*Avenue de la Gare, 207, 4460 Grâce-Hollogne*	*4398*	*04/2502279*	*Fondamental ordinaire*
Ecole fondamentale communale Georges Simenon rue Ernest Renan, 30, 4460 Grâce-Hollogne	*2186*	*Ecole Georges Simenon*	*rue Ernest Renan, 30, 4460 Grâce-Hollogne*	*4399*	*04/2356201*	*Fondamental ordinaire*
		Ecole Georges Simenon implantation des Alliés	*rue des Alliés, 33, 4460 Grâce-Hollogne*	*4403*	*04/2396920*	*Fondamental ordinaire*
Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa, rue de l'Aqueduc, 2, 4460 Grâce-Hollogne	*2187*	*Ecole Julie et Mélissa Implantation du Boutte*	*rue de l'Aqueduc, 2, 4460 Grâce-Hollogne*	*4400*	*04/2337755*	*Fondamental ordinaire*
		Ecole Julie et Mélissa Implantation de Crotteux	*rue Méan, 45, 4460 Grâce-Hollogne*	*4401*	*04/2346399*	*Fondamental ordinaire*

Ecole fondamentale communale des Champs, rue des Champs, 75, 4460 Grâce-Hollogne	*2189*	*Ecole des Champs Implantation Germinal*	*rue Germinal, 21-23, 4460 Grâce-Hollogne*	*4395*	*04/2631577*	*Fondamental ordinaire*
		Ecole des Champs	*rue des Champs, 75 4460 Grâce-Hollogne*	*4404*	*04/2637574*	*Fondamental ordinaire*
		Ecole des Champs Implantation d'Aulichamps	*rue Auli-champs, 36, 4460 Grâce-Hollogne*	*4405*	*04/2330635*	*Fondamental ordinaire*
		Ecole des Champs Implantation du Tanin	*rue du Tanin, 4460 Grâce-Hollogne*	*4406*	*04/2630122*	*Fondamental ordinaire*
Ecole fondamentale communale Sinibaldo Basile rue Paul Janson, 187, 4460 Grâce-Hollogne	*5232*	*Ecole Sinibaldo Basile*	*rue Paul Janson, 187 4460 Grâce-Hollogne*	*7448*	*04/2334236*	*Fondamental ordinaire*

Article 2. *: Le contractant s'engage à fournir au service les renseignements visés à l'article 14 du décret, sur support papier et, sauf impossibilité matérielle avérée, sur support informatique.*
Article 3. *: (...)*
Article 4. *: Le service comprend les personnes reprises au tableau repris d'autre part, pour les établissements cités à l'article 1er.*
Le service se réserve le droit de modifier cette composition pendant la durée de la convention, sous réserve d'en informer immédiatement l'établissement.
Article 5. *: Les examens de santé se dérouleront dans les locaux de l'Antenne PSE de Seraing-Province, sis rue de la Province, 21 à 4100 Seraing (code FASE 5606), ayant les établissements scolaires précités sous tutelle.*
Sans préjudice de l'application de l'article 12, alinéa 2, de l'arrêté, les plans ne sont envoyés que lors de la première demande d'agrément.
Sous réserve d'en informer le contractant, le service se réserve le droit de réaliser les bilans dans d'autres locaux, à condition que ceux-ci répondent aux normes et conditions fixées dans l'annexe I.
Article 6. *: Les périodes d'examen seront fixées annuellement de commun accord et le cas échéant modifiées de commun accord.*
Article 7. *: L'organisation du transport des élèves pour les bilans de santé est de la responsabilité du service, qui en assume intégralement le coût.*
En cas de modification de l'organisation des bilans de santé à l'initiative du contractant, dans des délais ne permettant pas l'annulation sans frais des transports, les frais de désistement sont à charge de la partie qui manque à ses obligations.
Le service s'engage à n'utiliser que des moyens de transport conformes aux législations en matière de transport des personnes.
L'établissement reste responsable des élèves. Il assurera l'accompagnement et la surveillance des élèves pendant le transport dans l'attente des examens.
Article 8. *: Le service assurera la promotion de l'environnement scolaire, conformément à l'article 5, § 4, du décret et à ses arrêtés d'application.*
Article 9. *: La présente convention entre en application le 1er septembre 2014, pour une durée de six années. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, moyennant un préavis de huit mois adressé par lettre recommandée, conformément à l'article 4, § 1er, de l'arrêté du 28 mars 2002.*

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 10 : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – SECTEUR « ACCUEIL TEMPS LIBRE » (ATL) PRISE EN ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013-2014 ET DU PLAN D'ACTIONS 2014-2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) du 18 septembre 2014 ;

Considérant qu'il est imposé à la Commission susmentionnée de réaliser annuellement :

- d'une part, un rapport d'activité consistant en un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions ;
- d'autre part, un plan d'action permettant de planifier, année après année, le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Considérant le rapport d'activités 2013-2014 tel qu'approuvé par la C.C.A. en séance du 18 septembre 2014, reprenant 12 actions réalisées, soit :

1. Recherche de nouveaux talents au sein des accueillants et dans la commune afin de diversifier l'accueil ;
2. Extension et diversification des activités sportives au sein des écoles ;
3. Développement de l'accueil sur le territoire ;
4. Création de nouveaux partenariats et diversification des activités ;
5. Formation continuées des accueillants ;
6. Formation continuées de la coordinatrice ATL ;
7. Réunions régulières avec les opérateurs agréés afin de faire le bilan sur ce qui se passe sur le terrain et les améliorations à prévoir ou en cours ;
8. Diffusion de l'information et de l'amélioration de l'accueil extrascolaire via le site communal (projets en cours, évènements…), via le bulletin communal et via diverses brochures (activités d'été, stages, activités durant l'année scolaire,…) ;
9. Engagement de personnel afin de tendre vers les normes d'encadrement conformes au code de qualité ;
10. Achat de matériel (matériel de bricolage, jeux,…) ;
11. Dynamiser la CCA ;
12. Disponibilité de la coordination ATL au profit des opérateurs concernant les démarches à effectuer envers l'ONE, …

Considérant le plan d'actions 2014-2015 tel qu'approuvé par la même C.C.A. lors de la même séance et arborant 13 actions à mener :

1. Recherche de nouveaux talents et de corps de métier au sein de la commune afin de diversifier l'accueil ;
2. Extension et diversification des activités sportives au sein des écoles ;
3. Développement de l'accueil sur le territoire ;
4. Organisation d'une journée ATL sur la commune ;
5. Analyse des besoins en matière d'accueil d'enfants de 2,5 à 4 ans ;
6. Formations continuées des accueillants ;
7. Formations continuées de la coordinatrice ATL ;
8. Réunions régulières avec les opérateurs agréés afin de faire le bilan sur ce qui se passe sur le terrain et les améliorations à prévoir ou en cours ;
9. Diffusion de l'information et de l'amélioration de l'accueil extrascolaire via le **site communal** (projets en cours, évènements…), via le **bulletin communal** et via diverses **brochures** (activités d'été, stages, activités durant l'année scolaire,…) ;

10. Engagement de personnel afin de tendre vers les normes d'encadrement conformes au code de qualité ;
11. Achat de matériel (matériel de bricolage, jeux,…) pour l'entièreté de l'année scolaire ;
12. Dynamiser la CCA ;
13. Disponibilité de la coordination ATL au profit des opérateurs concernant les démarches à effectuer envers l'ONE,… ;

Après en avoir délibéré ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activités 2013-2014 et du plan d'actions 2014-2015 du secteur « Accueil Temps Libre » de l'Enseignement communal, tels qu'approuvés par la Commission Communale de l'Accueil le 18 septembre 2014.
CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution des présents documents.

POINT 11 : C.P.A.S. - ELECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DECEDE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 14 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale lequel prescrit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ;
Vu les articles 10 à 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;
Vu l'article L1123-1 § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;
Revu sa délibération du 03 décembre 2012 portant sur la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale ;
Considérant que suite au décès de Madame Carmella LO PRESTI, Conseillère du CPAS, en date du 27 septembre 2014, il y a lieu de désigner une remplaçante ;
Vu l'acte de présentation déposé le 17 novembre 2014 par le Groupe P.S. présentant Madame Sofia KOLIBOS en remplacement de Madame Carmella LO PRESTI ;
Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures ;
Considérant que la candidate proposée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS ;
PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'Action Sociale en fonction de l'acte de présentation.
En conséquence, est élue de plein droit comme conseillère de l'Action Sociale pour le Groupe P.S.: Madame Sofia KOLIBOS.
Mme l'Echevine déléguée proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.
La présente résolution sera transmise pour disposition au CPAS local, au Gouvernement wallon aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

POINT 12 : C. P. A. S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 89, 91 et 112ter ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit budget par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 13 octobre 2014, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du **C**entre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2014 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 14 octobre 2014 et transmise à la Direction générale le 29 octobre 2014 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du C.P.A.S. doivent être révisées ce, uniquement au service ordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 du **C**entre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2014 est conforme à la loi ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du **C**entre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2014 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 14 octobre 20143 et portant le nouveau résultat du service ordinaire du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial ou la précédente modification	6.463.320,71 €	6.463.320,71 €	0,00 €
Augmentation de crédits	+ 775.202,85 €	+ 1.435.003,10 €	- 659.800,25 €
Diminution de crédits	- 140.000,00 €	- 821.515,00 €	- 681.515,00 €
Nouveaux résultats	**7.098.523,56 €**	**7.076.808,81 €**	**21.714,75 €**

Article 2 : de constater que le montant de l'intervention communale dans la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2014 du C.P.A.S. local est porté à 2.185.400,00 €, soit une majoration de 125.000 €.

Article 3 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

POINT 13 : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 89, 91 et 112ter ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit budget par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 13 octobre 2014, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Vu le budget du **C**entre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 14 octobre 2014 et transmis à la Direction générale le 29 octobre 2014 ;

Considérant que le budget du **C**entre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2015 est conforme à la loi ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. PONTHIR, Mlle FALCONE, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget du **C**entre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 14 octobre 2014 aux montants ci-après :

CHAPITRES DU BUDGET	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	6.707.237,59 €	851.844,62 €
DEPENSES	6.707.237,59 €	159.000,00 €
SOLDE	**0,00 €**	**(boni) 692.844,62 €**

Article 2 : de constater que le montant de l'intervention communale dans le budget 2015 du C.P.A.S. est fixé à 2.185.400,00 €.

Article 3 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

INTERPELLATIONS ECRITES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

I. CORRESPONDANCE DU 14 OCTOBRE 2014 DE MME NAKLICKI POUR LE GROUPE ECOLO.

Mme NAKLICKI donne lecture de son courrier relatif aux chiens dangereux :

En date du 10 septembre 2014, je suis intervenue au Conseil de police sur le problème d'un albanais qui se promène au Berleur avec un rottweiler, sans muselière, aux abords de deux écoles. Suite à mon interpellation, un article dans le trimestriel communal mettait en garde les propriétaires de chiens face à leurs obligations. Un texte très bien explicite pour tous les citoyens, pour autant qu'ils prennent la peine de le lire car deux incidents sur la commune se sont déjà passés.

1) rue Dierain Prés, des joggeurs presque attaqués par un rottweiler sans laisse et sans muselière, dont le propriétaire était impuissant à retenir son chien, tant il en avait peur!

2) il y a eu un autre cas, dont on n'a pas voulu prendre sa déposition !

Je me pose ici la question de savoir si sur la commune de Grâce-Hollogne, tous les chiens dangereux sont répertoriés (comme cela se fait déjà dans d'autres communes).

Y-a-t-il un suivi de leurs dossiers, avec visite à domicile ? Beaucoup de citoyens se posent la question de savoir s'ils sont toujours en sécurité sur la voie publique face à ces chiens dangereux ? Combien de problèmes doit-il encore y avoir pour que la commune prenne des mesures concrètes face à ce problème inquiétant ?

Mme QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, apporte les éléments de réponse suivants :

Depuis 2010, il n'existe plus d'obligation légale pour les communes ou zones de police de tenir à jour une liste des détenteurs de chiens potentiellement dangereux. La situation varie dès lors d'une commune, d'une zone, à l'autre.

A Grâce-Hollogne, cette liste n'est plus tenue, ni par la commune, ni par la zone. Pour information, Liège ne tient plus cette liste à jour non plus. Par contre, Herstal et Seraing le font toujours via leur zone de police.

Il serait dès lors possible de modifier notre Ordonnance Générale de Police Administrative et prévoir que toute personne en possession d'un chien dit dangereux soit tenue de le déclarer auprès de la Police locale et fournir à cette occasion :

1. le passeport du chien délivré en vertu de l'Arrêté Royal du 28 mai 2004 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens ;
2. la preuve d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Herstal prévoit également qu'il est interdit aux détenteurs de tels chiens de pénétrer dans certains lieux fréquentés par les enfants, comme les plaines de jeux, écoles … et qu'il leur est fait obligation de sécuriser le lieu de détention du chien, notamment en disposant d'une clôture adaptée à la taille et la puissance du chien.

II. CORRESPONDANCE DU 06 NOVEMBRE 2014 DE M. LECLOUX POUR LE GROUPE *CDH.*

M. LECLOUX donne lecture de son courrier relatif à l'effondrement de la rue Lamaye :

Le 11 avril 2014, des fuites d'eau avec infiltrations dans les caves d'une habitation de la rue Lamaye ont été constatées. Après que les autorités compétentes aient été contactées (à savoir la C.I.L.E. et la Commune de Grâce-Hollogne), ces fuites ont été confirmées et reconnues par le gestionnaire du réseau de la distribution de l'eau. Depuis, le revêtement de la voirie s'est dégradé : des trous ainsi que des affaissements sont apparus dans le revêtement, ce qui a entraîné la mise en circulation locale de cette rue ainsi que la pose de tôles de protection par la société Hydrogaz, mandatée par la C.I.L.E. et le placement de barrières qui réduisent la circulation sur une seule bande.

Depuis lors et malgré les mesures d'urgence prises et les interventions des riverains auprès des services communaux compétents, les dégradations continuent de s'amplifier.

Lors des différentes interventions orales des membres du groupe cdH, lors des derniers Conseils, à propos de ce dossier, les autorités politiques nous ont baladés dans un brouillard épais, sans jamais évoquer le moindre problème.

Le 18 octobre dernier, suite à un nouvel effondrement sur une propriété privée cette fois, la situation s'éclaircit. Des employés, tant communaux que de la CILE, dénoncent un litige existant entre la C.I.L.E. et la Commune de Grâce-Hollogne, ce qui empêche de procéder à une réparation de la voirie tant au niveau du travail à réaliser qu'au niveau de son financement.

Les citoyens de la rue Lamaye sont donc de plus en plus inquiets quant au futur, quant aux travaux qui devront être effectués et quant aux délais et conséquences qu'ils pourraient être amenés à assumer si la situation ne se réglait pas au plus vite, conséquences pour lesquelles ils ne sont nullement responsables.

Fin octobre, certains riverains ont fait appel à des bureaux d'expertise et à leurs frais, pour constater les dégradations de la voirie et pour protéger leur patrimoine de toutes dégradations nouvelles qui pourraient survenir et endommager leur propriété. Avec l'hiver qui approche, et donc avec les conséquences qui pourraient en découler, le groupe cdH demande que ce dossier évolue positivement et au plus vite afin que les riverains puissent aussi utiliser une voirie sécurisée. Nous n'avons pas le moindre doute que les autorités compétentes informeront et répondront aux nombreuses interrogations que se posent les riverains concernés.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal, les Conseillers du groupe cdH réclament une information complète quant à ce dossier, que ce soit à propos du financement et de l'objet des travaux requis mais aussi à propos du litige qui oppose la Commune de Grâce-Hollogne à la C.I.L.E.

M. LONGREE, Echevin notamment en charge des voiries, apporte les éléments de réponse suivants :

Nous remercions M. le Conseiller pour le résumé fait dans son courrier du 6 novembre 2014. Néanmoins, certaines précisions sont importantes à amener afin de vous présenter la situation aussi précisément que possible.

La situation, comme nous l'avons déjà annoncé lors de nos précédentes interventions est très sérieuse. Ni le service Technique communal, ni l'autorité politique n'ont jamais souhaité minimiser celle-ci. Ce sont d'ailleurs la complexité de la situation et l'ampleur des futures réparations qui retardent le dossier.

En date du 30 juin 2014, suite aux premières constatations du service Technique, le Collège communal procédait à la désignation, en urgence, d'un bureau d'études spécialisé en stabilité pour la réalisation d'un rapport. Les constations du bureau d'études n'ont fait que confirmer la gravité de la situation. En voici un résumé :

- L'eau provenant de la fuite de la C.I.L.E. a suivi l'égout présent en voirie et, plus particulièrement, son remblais, ce qui a « lessivé » celui-ci, entraînant les particules les plus fines ;
- Lorsque la fuite a été détectée et réparée, l'arrêt de l'écoulement de l'eau a causé les affaissements visibles : en effet, l'eau occupait le volume des particules entraînées (comme expliqué ci-dessus) ; une fois la fuite colmatée, le sol s'est effondré dans ce volume laissé vide ;
- A cet endroit, l'égout est très profond (3 à 4m). Nous devrons potentiellement remplacer l'intégralité du remblais ;
- Nous avons interdit toute circulation de plus de 3,5 tonnes, sauf riverain ;
- Les techniques à notre disposition (après consultation du bureau d'étude, de son sous-traitant en matière d'essai de sol, ainsi que, de manière officieuse, l'Université de Liège) sont très invasives :
    - l'utilisation du pénétromètre risque d'endommager l'égout ; Or, à l'heure actuelle, rien ne nous laisse penser que cet élément est abîmé ;
    - Les essais à la plaque restent notre meilleur moyen d'investigation ; Or, ce type d'essai nécessite l'utilisation de matériel lourd et pour rechercher le bon sol, il sera peut-être nécessaire de descendre jusqu'à l'égout existant. Cela signifie que pour définir avec précision l'ampleur des dégâts, il faudrait creuser à plusieurs endroits afin de pouvoir faire descendre ce matériel lourd jusque potentiellement 4m de profondeur.

Nous venons de vous présenter les essais nécessaires préconisés par le bureau d'études. Le service Technique nous confirme la nécessité de ces derniers. Les caractères destructifs et invasifs de ces derniers sont considérables et entraineraient des désagréments non acceptables pour les riverains (des tranchées de plusieurs mètres, à plusieurs endroits, d'une largeur minimale d'une demi chaussée et d'une profondeur de plusieurs mètres). Sachant que ces derniers ne pourront être corrigés qu'avec la réparation complète de la chaussée, vous serez d'accord sur le fait que nous ne pouvons les autoriser maintenant.

L'estimation actuelle de la réparation est de 500.000€. Ce montant fait partie du budget 2015 en préparation.

Nous sommes conscients que les dégradations évoluent. Cela est dû, entre autres, au manque de respect de la signalisation en place. Les discussions avec la Police démontrent la difficulté pour eux de faire respecter celle-ci. A l'heure actuelle, nous étudions donc la possibilité de placer la rue Lamaye en voie sans issue au niveau des dernières habitations.

Nous sommes également conscients du risque entraîné par cet effondrement. Vu les montants et les contraintes pour les riverains mis en jeu, il est préférable de limiter, tant que faire se peut, ce risque (fermeture de la rue à la circulation) et d'éviter les désagréments que le citoyen pourrait devoir supporter (retarder l'apparition des trous pour les essais de sols).

Concernant les contacts avec la C.I.L.E., cette dernière a signalé son intention de remplacer sa canalisation au droit des travaux. A l'heure actuelle, la quotité de leur intervention dans le montant de la réparation n'est pas définie mais le dialogue existe toujours : pour être plus concret, le métré du bureau d'études est nécessaire.

Oui, il y a litige avec la C.I.L.E. car même si la cause est connue, à savoir la fuite, la nature et l'état du remblais (datant de plusieurs dizaine d'années lorsque les cahiers de charges étaient moins contraignants) seront utilisés par la C.I.L.E. comme argument pour diminuer leur intervention.

Afin de concrétiser les informations pour la mise en place d'une convention entre la C.I.L.E. et la Commune de Grâce-Hollogne, le bureau d'études est en train de définir le métré des travaux à

réaliser en se basant sur le cas le plus contraignant. Ce métré intégrera également les essais nécessaires en cours de chantier ce qui permettra d'arrêter les réparations au niveau adéquat.

Dès que les informations complètes seront en notre possession, la C.I.L.E. sera avertie et une réunion sera organisée pour la préparation de la convention.

Du point de vue agenda :

- le métré est programmé pour la mi-décembre ;
- le service Technique communal proposera la convention avec la C.I.L.E. et le cahier des charges au Conseil communal durant le premier trimestre 2015 ;
- les travaux seront effectués dès que possible, tout en respectant les délais légaux nécessaires.

Nous espérons avoir été complets et suffisamment précis et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

III. CORRESPONDANCE DU 09 NOVEMBRE 2014 DE MME PIRMOLIN POUR LE GROUPE *CDH.*

Mme PIRMOLIN donne lecture de son courrier relatif à l'insécurité et aux incivilités au quartier du Flot, à Hollogne :

Des riverains du quartier du Flot, à Hollogne, nous informent d'une recrudescence de vols dans les habitations ainsi que d'une augmentation de dépôts d'immondices.

La période hivernale et les fêtes de fin d'année sont malheureusement également souvent synonymes d'un accroissement de ces faits.

Le groupe cdH vous demande dès lors de prendre les mesures nécessaires afin d'enrayer ces incidents et de rassurer les riverains, notamment par le passage régulier de l'agent de quartier et de rondes de surveillance de notre police locale.

Mme QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, apporte les éléments de réponse suivants :

Il faut constater que le nombre de faits commis dans ledit quartier n'est pas supérieur à la moyenne. Il est repris comme un lieu particulier à surveiller dans le bulletin d'informations zonales (B.I.Z.), document porté quotidiennement à la connaissance du personnel et censé être lu par celui-ci à chaque début de service.

Ce quartier fait l'objet d'une attention particulière en matière de jeunesse. Les équipes ont reçu la mission d'effectuer des passages réguliers. L'inspecteur de quartier est également sensibilisé aux problèmes de ce quartier et, particulièrement, en matière d'environnement.

Le renfort d'un nouvel inspecteur de quartier pourra sans doute nous permettre de réorganiser les quartiers et, notamment, de réduire considérablement celui incluant le Flot.

IV. CORRESPONDANCE DU 13 NOVEMBRE 2014 DE MME ANDRIANNE POUR LE GROUPE *MR.*

1/ Mme ANDRIANNE donne lecture du point 1 de son courrier relatif au virus Ebola :

Nous souhaitons que la Commune de Grâce-Hollogne participe à sa manière à la lutte contre le virus Ebola qui continue de progresser !

Une somme décidée par vos soins pourrait être envoyée à une ONG, par exemple MSF, au nom des habitants de Grâce-Hollogne pour continuer la lutte contre cette maladie.

Mlle COLOMBINI, Echevine notamment en charge des Finances, apporte les éléments de réponse suivants :

Il conviendrait que l'association adresse un courrier de demande de subside. Dans un second temps, un appel au don peut être lancé dans le magazine communal au profit de l'association en question.

M. MOTTARD formule une autre proposition : un subside pourrait être octroyé à une ONG, voir la Croix-rouge d'un montant égal à celui qu'octroierait le groupe politique *M.R.*

M. BLAVIER souhaite que soit acté le fait que semblable proposition n'avait pas été formulée par la majorité lors du don au profit des victimes du tremblement de terre de juin 2012.

2/ Mme ANDRIANNE donne lecture du point 2 de son courrier relatif au rond-point Liège-Logistic :

Depuis plusieurs années, le rond-point construit à Liège Logistic est dans un triste état malgré les interventions du service des travaux et des étudiants à plusieurs reprises !

Ce rond-point est une porte d'entrée très fréquentée de la Commune de Grâce-Hollogne

Bientôt les produits anti-herbe seront interdits. Nous proposons que la Commune, par son Collège, fasse un appel à des artistes pour décorer ce rond-point. Un investissement peut-être mais ensuite moins d'entretien et de produits. Dans la foulée de ce projet nous souhaitons accorder la même importance au rond-point situé au bout de la rue En Bois.

Mme QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, apporte les éléments de réponse suivants :

S'agissant de Liege Logistic, le projet initial était d'y placer un avion de type mirage. Un accord conclu engendre la charge d'entretien au niveau communal.

Le rond-point de la rue En Bois a été repris par le SPW et ce dernier sera contacté. Au mieux, il semblerait plus adéquat que *Liege Airport* reprenne l'entretien en charge dès lors que le SPW n'a ni le temps, ni le budget pour cela.

INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mlle FALCONE** interpelle l'autorité sur l'apparition nouvelle de trous dans la rue du Bois de Malette malgré la réfection récente.

M. LONGREE explique qu'aucune intervention n'est attendue avant quatre ou cinq années. Alors, il s'agira de toucher au coffre de la voirie, soit son assiette intrinsèque. Cela risque d'être très onéreux.

2/ **Mme ANDRIANNE** observe que des riverains de la rue des Meuniers lui ont signalé de nombreux accidents. Serait-il possible d'y installer un radar préventif ?

Mme l'Echevin déléguée indique qu'on étudiera la possibilité.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

……..

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H55'.